

CERTIFICAT D'ASSURANCE

Assuré désigné :

Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord

995, rue Labelle
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 5N7

Durée du contrat :

1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024

Sommaire des garanties

A. Assurance de la responsabilité civile générale

Garantie	Franchise par sinistre	Limite par sinistre
A. Dommages corporels et dommages matériels, incluant le risque produits/après travaux	2 500 \$	15 000 000 \$
B. Préjudice personnel et préjudice découlant de la publicité	2 500 \$	15 000 000 \$
C. Responsabilité locative	2 500 \$	1 000 000 \$
D. Frais médicaux	0 \$	50 000 \$
E. Responsabilité relative aux régimes d'avantages sociaux	2 500 \$	1 000 000 \$
F. Responsabilité relative aux abus	2 500 \$	1 000 000 \$

Avenants	Franchise par sinistre	Limite par sinistre
Avenant no 1 relatif aux dommages causés aux biens des tiers à l'occasion d'un stage de recherche ou de formation	2 500 \$	50 000 \$
Avenant no 2 relatif aux dommages causés aux biens déposés dans les vestiaires	2 500 \$	100 000 \$
Avenant no 3 relatif à la responsabilité des garagistes	2 500 \$	75 000 \$

B. Assurance des erreurs et omissions, des services professionnels et assurance des administrateurs et dirigeants

Garantie	Franchise par sinistre	Limite par sinistre
A. Actes administratifs	2 500 \$	15 000 000 \$
B. Services professionnels	2 500 \$	15 000 000 \$
C. Services éducatifs	2 500 \$	15 000 000 \$
D. Frais de défense	2 500 \$	100 000 \$
E. Pratiques d'emploi	2 500 \$	15 000 000 \$

C. Limite d'assurance pour l'ensemble des réclamations présentées à l'assuré au cours de la période d'assurance

Limite d'assurance pour l'ensemble des réclamations présentées à l'assuré au cours de la période d'assurance pour les garanties A, B, C, D et E de la Garantie A – Assurance de la responsabilité civile générale et la Garantie B - Assurance des erreurs et omissions, des services professionnels et assurance des administrateurs et dirigeants	15 000 000 \$
Limite d'assurance pour l'ensemble des réclamations présentées à l'assuré au cours de la période d'assurance pour la garantie F de la Garantie A – Assurance de la responsabilité civile générale	1 000 000 \$

Les garanties sont soumises aux dispositions, conditions, exclusions et provisions des contrats d'assurance et des avenants y annexés.

Emis le 22 juin 2023

Le comité de direction provisoire de l'URASQ



Me Hélène Meagher



Me Jean-François Gagnon



Me Sophie Laberge